

Le 22 novembre 2002

Madame Monique Gélina
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet : Projet de déviation de la route 117 à L'Annonciation

Madame,

En réponse à votre lettre du 15 novembre dernier, nous vous soumettons les informations qui suivent.

Question 1 : L'étude d'impact fait état de la présence potentielle d'espèces animales menacées ou vulnérables dans le corridor visé par le projet.

Des inventaires de terrain sont-ils requis ? Si oui, à quelle étape de la procédure ?

Si la présence de certaines espèces était confirmée, quelles seraient les conséquences sur la réalisation du projet ?

Réponse :

La Société de la faune et des parcs (FAPAQ), gestionnaire de la faune et de ses habitats, n'a pas requis d'inventaire spécifique des espèces mentionnées dans l'étude d'impact suite à une consultation à l'étape de l'analyse de recevabilité.

L'étude d'impact fait mention que certaines espèces de petits mammifères terrestres menacées ou vulnérables ont un potentiel de présence dans la zone d'étude du projet, soit la musaraigne fuligineuse, la musaraigne pygmée, le campagnol-lemming de Cooper ainsi que trois espèces de chauve-souris (rousse, argentée et cendrée). Les habitats traversés par l'emprise retenue de la route de déviation ne présentent pas, de façon générale, de caractéristiques spécifiques ou de caractères d'unicité qui favorisent la présence de ces espèces davantage que dans les secteurs non affectés par le projet. Toutefois, le ruisseau qui traverse la montée Paquette dans le secteur de

l'accès central sera affecté directement par la bretelle d'accès est menant à la montée Marois, sur une distance d'environ 300 mètres. La plaine inondable de ce ruisseau présente, dans ce secteur, des caractéristiques qui en font un milieu humide propice à favoriser la présence de plusieurs espèces fauniques dont, possiblement, la musaraigne pygmée et le campagnol-lemming de Cooper. Pour les mesures de protection possibles concernant ce secteur, voir la réponse à la question 3.

De façon plus générale, lorsque des inventaires fauniques sont requis, en raison de la présence d'habitats particuliers (comme dans le cas du projet de déviation de la route 117 à Labelle), il peut être exigé de l'initiateur qu'il réalise les inventaires avant l'obtention des certificats d'autorisation faisant suite au décret autorisant le projet, soit avant d'entreprendre les travaux. Dans le cas où les inventaires révèlent la présence d'espèces menacées ou vulnérables, des ententes doivent être prises avec le ministère de l'Environnement et la FAPAQ avant le début de tout travail.

Question 2 : La présence confirmée de 33 espèces d'oiseaux nicheurs dans le secteur du projet est mentionnée dans l'étude d'impact.

Est-ce que des mesures particulières devraient être prises lors de la période de construction, afin d'assurer leur protection ? Si oui, lesquelles ?

Réponse :

Pour l'avifaune nicheuse, la période sensible est évidemment la nidification et l'activité potentiellement la plus néfaste liée au projet est le déboisement pendant cette période. Si le déboisement est effectué en dehors de cette période, la relative homogénéité du milieu permet le déplacement de la faune avienne.

La restriction de la période de déboisement a déjà fait l'objet de condition de décret de projets routiers. La période de nidification pour les espèces mentionnées se situe globalement entre la mi-mai et la mi-juillet.

Question 3 : Deux embranchements du ruisseau traversant la montée Paquette longent la déviation projetée sur une distance de plus de 700 mètres dans le secteur de l'échangeur central. Le promoteur prévoit notamment la modification des sections d'écoulement de ces ruisseaux (ponceaux) et le déplacement de leur lit (secteur de la montée Paquette).

Que pensez-vous des impacts que pourraient subir ces milieux aquatiques compte tenu de la localisation de la route projetée et de la présence de petits lacs ainsi que des mesures prévues par le promoteur ?

Réponse : Les impacts potentiels du projet de déviation doivent être évalués en fonction des modifications apportées au projet par le MTQ suite au dépôt de l'étude d'impact. Dans cette dernière, un échangeur complet était prévu pour l'accès central à la municipalité par la montée Marois. Le projet retenu permettra l'accès au centre-ville aux véhicules légers mais il ne sera pas possible d'accéder à la déviation à partir du centre-ville, ce qui permettrait notamment de réduire les impacts visuels dans le secteur de la montée Marois et de conserver la source municipale. Ce nouvel aménagement occuperait moins d'espace mais impliquerait tout de même des impacts significatifs sur le milieu aquatique.

Le ruisseau qui traverse la montée Paquette constitue la décharge du lac Paquet situé plus à l'ouest. Il traverserait de biais la déviation proposée au sud de la montée Paquette. L'installation adéquate d'un ponceau bien dimensionné permettrait à cet endroit de limiter l'impact. Cependant, peu avant la traversée existante de la montée Paquette par le ruisseau, ce dernier serait situé directement dans l'axe de la voie d'accès est menant à la montée Marois, sur une distance d'environ 300 mètres. Le ruisseau bifurque par la suite vers l'est en direction de la rivière Rouge. On peut noter un peu plus à l'est la présence d'un petit lac. Il s'agit d'un élargissement du ruisseau provoqué par un petit barrage.

Une visite des lieux nous a permis de constater que le secteur de 300 mètres où la voie d'accès se superpose au cours d'eau est plus problématique compte tenu que le ruisseau se situe à cet endroit au fond d'une dépression et que ses rives constituent un habitat humide de qualité. La construction de la voie d'accès, telle qu'illustrée sur les plans dont nous disposons, laisse supposer qu'un important remblai serait nécessaire et que cette section du ruisseau devrait être artificialisée ou relocalisée. Par ailleurs, un affluent secondaire du ruisseau qui origine du secteur nord de la montée Marois à partir de deux petits étangs se situerait dans l'axe de la déviation sur une distance d'environ 400 mètres. Ce cours d'eau est beaucoup moins important que le ruisseau principal et ses rives présentent a priori moins de potentiel.

L'analyse environnementale en cours visera entre autres à élaborer des mesures visant à limiter cet impact, en collaboration avec la FAPAQ et le promoteur. Dans l'optique où le projet serait autorisé et en fonction de leur faisabilité, ces mesures pourraient comporter une modification de l'axe de la voie d'accès ou la création d'aménagements compensateurs pour la perte de milieu humide induite par le projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Denis Talbot
Chargé de projet